

Qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, a été lancé par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires en **janvier 2023**.

2 MILLIARDS D'€

**EN 2023 POUR SOUTENIR
LES PROJETS VERTS**

3 axes déclinés en 13 mesures :



Axe 1 - Renforcer la performance environnementale



Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique



Axe 3 - Améliorer le cadre de vie

L'axe 1, renforcer la performance environnementale, est composé de 3 mesures :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

FOCUS AXE 1 - 1^{ère} mesure : Rénovation énergétique des bâtiments publics

Les ambitions :

- Réduire de 40% la consommation d'énergie finale
- Réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Une étude thermique est demandée pour justifier les consommations d'énergie et émissions de GES avant/après projet.



Porteurs de projets éligibles :

- Les communes
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- Les syndicats d'énergie
- Les départements et les régions

Les bâtiments concernés sont les bâtiments publics du patrimoine des collectivités éligibles, hors constructions neuves.

Les projets concernés

L'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants, visant à diminuer significativement leur consommation énergétique, sont finançables.



Actions à gain rapide présentant un fort retour sur investissement
(pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...),



Travaux d'isolation du bâti ou remplacement d'équipement



Réhabilitations lourdes combinant plusieurs travaux et pouvant inclure d'autres volets que la rénovation énergétique

COMMENT OBTENIR LA SUBVENTION ?

La subvention est propre à chaque opération et peut être cumulée avec d'autres dispositifs liés.

Pour information, la subvention tient compte :

- de l'ambition environnementale du projet ;
- de la réalisation d'au moins 30% d'économie d'énergie ;
- de la capacité de contribution financière des collectivités (minimum de 20% de financement par les porteurs du projet) ;
- de la fragilité socio-économique du territoire ;
- des contraintes opérationnelles du projet.

Le Préfet du département procède à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'Etat (direction départementale des territoires, préfecture ou sous-préfecture).

Le formulaire de candidature en ligne est à compléter, notamment avec l'étude thermique, sur l'onglet "démarches simplifiées".
Le lien pour y accéder est renseigné sur la plateforme [Aides-territoires](#)